

Avis aux personnes intéressées

Régie de l'énergie

Demande d'autorisation du Transporteur relative à la construction d'une ligne à 735 kV entre les postes Micoua et du Saguenay. (Dossier R-4052-2018)

Objet de la demande

Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (**le Transporteur**) a déposé, le 4 juillet 2018, une demande afin d'obtenir l'autorisation requise de la Régie de l'énergie (**la Régie**) pour la construction d'une ligne à 735 kV entre les postes Micoua et du Saguenay (**le Projet**). Le Projet vise à assurer la stabilité du réseau de transport dans le respect des critères de conception afin de maintenir la qualité d'alimentation de l'ensemble de la clientèle dans le contexte de l'évolution du réseau. Le Projet a aussi comme objectif de poursuivre la sécurisation post-verglas du corridor Manic-Québec. Le tracé de cette ligne, d'une longueur totale d'environ 262 km, traverserait la région de la Côte-Nord en territoire non organisé et la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean en territoire non organisé et en territoire municipalisé.

Le coût total du Projet s'élève à 792,7 M\$ et s'inscrit dans la catégorie d'investissement « maintien et amélioration de la qualité du service ». Les mises en service du Projet sont prévues en juin 2021 et en juillet 2022.

La demande est soumise en vertu des articles 31(1)(5^e) et 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie (la Loi)*, ainsi qu'en vertu des articles 1, 2 et 3 du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie (le Règlement)*.

Procédure d'examen de la demande

La Régie traitera cette demande par voie de consultation.

Toute personne intéressée souhaitant participer au processus de consultation doit déposer à la Régie une demande d'intervention au plus tard le **31 juillet 2018 à 12h** et en transmettre copie au Transporteur dans le même délai. Cette demande doit être faite conformément au *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*. Elle doit notamment préciser la nature de l'intérêt de la personne intéressée à intervenir dans le cadre du dossier. Toute contestation du Transporteur relative à une demande d'intervention devra être déposée à la Régie au plus tard le **7 août 2018 à 12 h**. Toute réplique d'une partie visée par une telle contestation devra être déposée à la Régie au plus tard le **14 août 2018 à 12 h**.

La demande, les documents afférents, la Loi, le Règlement et le *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* sont disponibles sur le site internet de la Régie au www.regie-energie.qc.ca.

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone, par télécopieur ou par courriel.

Le Secrétaire

Régie de l'énergie
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2
Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888-873-2452
Télécopieur : 514 873-2070
Courriel : greffe@regie-energie.qc.ca

Québec 

www.regie-energie.qc.ca